

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013_B197-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B197

OBJET : Emploi et formation - Approbation de la convention de partenariat avec la Préfecture de Région PACA relative à la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés de l'Etat

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Egulieu - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Lilliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(s) :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Joël MANCEL donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Francis TAULAN

Thématique : Développement économique et emploi - Emploi et formation

Objet : Approbation de la convention de partenariat avec la Préfecture de Région Provence Alpes Côte d'Azur relative à la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés de l'Etat.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Conformément à la circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'Etat exemplaire, l'Etat en région Provence Alpes Côte d'Azur s'engage à utiliser le levier de la commande publique en faveur de l'insertion de publics éloignés de l'emploi.

Un partenariat entre la Préfecture de Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté du Pays d'Aix, au titre du PLIE, permettrait, dans le cadre des marchés de l'Etat sur le territoire du Pays d'Aix, de générer des heures de travail réservées à un public en parcours d'insertion.

Exposé des motifs :

La circulaire du 3 décembre 2008, relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement d'une politique d'achat public socialement responsable prévoit que, dans les segments de marché comportant plus de 50% de part de main d'œuvre, les clauses sociales devront atteindre 10% des achats courants de l'Etat. Ce plan Etat-exemplaire a été modifié en février 2012 pour renforcer le volet « insertion sociale dans les marchés ».

A cette fin, la Mission Régionale Achat Provence Alpes Côté d'Azur a répertorié au sein des différents dispositifs locaux et partenariaux, des agents gestionnaires de clauses sociales (« facilitateurs ») afin de faire le lien de façon cohérente entre les acheteurs publics, les entreprises titulaires et les personnes durablement éloignées du marché du travail. En ce sens, le PLIE du Pays d'Aix a été identifié comme facilitateur « clauses sociales », dans la mesure où la Communauté a développé une mission de facilitateur « clauses sociales » pour développer l'offre d'insertion en faveur des personnes durablement éloignées de l'emploi.

Ainsi, sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, les différents marchés de l'Etat concernés par cette clause d'insertion sociale pourront générer plusieurs milliers d'heures de travail réservées à des personnes en parcours d'insertion :

- Accord cadre relatif aux travaux d'entretien dans les bâtiments de l'Etat : les entreprises devront réaliser 6% des heures générées par le contrat à l'insertion durant les deux premières années, 9% les deux années suivantes. Cela représente un potentiel de 3 000 heures d'insertion par an.
- Accord cadre relatif à la réservation de berceaux dans les crèches au titre de l'action sociale (80 heures par berceaux, soit un potentiel de 2 480 heures d'insertion attendues chaque année).
- Accord cadre de maîtrise d'œuvre (en projet).

La présente convention qui est soumise à l'approbation du Bureau n'entraîne pour la Communauté du Pays d'Aix **aucun engagement financier**. Il s'agit pour le PLIE du Pays d'Aix d'assister les services de l'Etat dans la mise en œuvre de ces clauses sociales :

- en conseillant les services de l'Etat notamment dans le cadre de la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- en accompagnant les entreprises dans la mise en œuvre de leur engagement contractuel : mise en relation avec des Structures d'Insertion par l'Activité Economique et présentation de candidatures, notamment celles de participants du PLIE.

La signature de cette convention, conclue pour une durée de 4 ans, constitue une possibilité supplémentaire pour les habitants du territoire en difficultés d'insertion professionnelle d'accéder à l'emploi, et notamment pour les personnes accompagnées dans le cadre du PLIE.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU l'article 5 du Code des Marchés Publics 2006 relatif à la prise en compte des critères de développement durable dans le cadre des procédures de passation des marchés ou accords-cadres ;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 3 décembre 2008 dénommée « État exemplaire » relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ;

VU l'avis de la Commission économique du 9 avril 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la Convention de partenariat entre la Préfecture de région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté du Pays d'Aix ci-annexée ;
- **DIRE** que cette convention est sans incidence financière ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Préfecture de Région Provence Alpes Côté d'Azur et la Communauté du pays d'Aix.



CONVENTION DE PARTENARIAT
relative à la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale
dans les marchés de l'Etat en PACA

Entre

*La Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, pour le compte des services de l'Etat, située boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20,
Représentée par Hugues PARANT, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,*

Ci-après dénommée « l'Etat »,

et

*La Communauté du Pays d'Aix, située Hôtel Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,
Représentée par Maryse JOISSAINS MASINI, Président de la Communauté du Pays d'Aix,*

Ci-après dénommée « le facilitateur »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Etat mène, dans le cadre du développement durable, une politique de promotion des achats éco et socio responsables. Celle-ci se traduit notamment par une volonté de développement des clauses d'insertion dans les marchés de l'Etat, qui constitue une opportunité d'insertion professionnelle pour des publics en difficulté.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des services de l'Etat et la Communauté du Pays d'Aix, structure porteuse du poste de facilitateur clauses d'insertion sur le territoire du Pays d'Aix, relatifs à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés de l'Etat.



Article 2 : Modalités

Pour la réalisation de l'objet cité dans l'article 1, la répartition des interventions est la suivante :

L'Etat fournit au facilitateur :

- les éléments d'information relatifs au déroulement des prestations qui font l'objet des marchés et notamment le document de consultation des entreprises,
- le calendrier prévisionnel des opérations,
- le nom et les coordonnées des entreprises sélectionnées,
- le cas échéant, les éléments de suivi des montants des prestations réalisées par les entreprises

L'Etat s'engage à intégrer dans le contrat les stipulations de nature à permettre l'exercice de l'intervention du facilitateur.

En cas de besoin, il sollicite la présence des parties lors de réunions de chantier pour le suivi de la mise en œuvre de la clause sociale.

Le facilitateur apporte une expertise sur la connaissance des structures d'insertion par l'activité économique agréées de sa zone d'intervention et des dispositifs territoriaux de l'emploi (Pôle Emploi, la Mission Locale et le PLIE notamment) et s'engage à mesurer l'impact de la clause sociale.

En particulier, il :

- aide à la rédaction du dossier de consultation des entreprises,
- informe pendant la période d'appel d'offres public les entreprises candidates sur les principes et les modalités de réponse à la clause sociale,
- s'engage à désigner au maître d'ouvrage un référent dont les coordonnées figureront dans les pièces du marché,
- informe les entreprises titulaires sur les différentes modalités de mise en œuvre de la clause,
- réalise la collecte des besoins d'emploi des entreprises,
- mobilise les structures d'insertion par l'activité économique,
- mobilise les dispositifs et les structures d'accompagnement à l'emploi afin de proposer aux entreprises des candidats correspondant au poste de travail défini avec l'entreprise,
- valide l'éligibilité des publics présentés à l'entreprise,
- assiste techniquement l'entreprise attributaire pour la réalisation de son engagement,
- suit et évalue la mise en œuvre de la clause d'insertion, notamment sur la base du tableau de bord trimestriel annexé.

L'intervention du facilitateur n'est pas de nature à transférer les responsabilités du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Déontologie et communication

3.1 : Déontologie

Les signataires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de neutralité et de continuité.

3.2 : Communication

Les signataires s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à des tiers au sujet des actions de la présente convention.

Les signataires s'engagent également à informer au sein de leur propre structure du contenu de la présente convention.

3.3. Confidentialité

Les signataires et leurs collaborateurs sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de leur mission.

Ils ne pourront faire aucun usage des éléments échangés et de ceux fournis par les entreprises dans le cadre de leurs obligations.

Les signataires s'engagent, chacun pour leur part, à ne divulguer aucune information confidentielle qui, émanant de l'autre partie (ou d'un tiers, entreprises) pourrait parvenir à leur connaissance à l'occasion de l'exécution de la mission.

Les montants des marchés, des estimations de travaux, du mode de calcul du pourcentage permettant de calculer le nombre d'heures à effectuer au titre de l'insertion, devront rester confidentiels.

Article 4 : Durée

La durée de la présente convention est de 4 ans, elle prend effet à la date de signature de cette dernière.

Chacune des parties pourra néanmoins mettre fin à sa collaboration, sous réserve d'un préavis de trois mois, dès lors qu'elle se trouvera dans l'impossibilité objective de faire face à ses engagements.

Article 5 : Bilan annuel

Les parties établiront un bilan annuel de l'application et de l'impact de la clause d'insertion.

Article 6 : Rémunération

Les prestations prévues dans la présente convention ne donnent pas lieu à rémunération.

Etabli en deux exemplaires originaux,

Fait à Marseille, le

Hugues PARANT
*Préfet de la Région Provence
Alpes Côte d'Azur*

Maryse JOISSAINS MASINI
*Président de la Communauté
du Pays d'Aix
(en vertu de la délibération...)*

OBJET : Emploi et formation - Approbation de la convention de partenariat avec la Préfecture de Région PACA relative à la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale dans les marchés de l'Etat

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI



23 MAI 2013